

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 23 AVRIL 2015**

**Présents :**

MM. Guy SIE, Gérard GAUTHIER, Martine CADENA, Sylvette BOFFELLI, André RUIZ, Anita QUINTILLA, Yvon CIQUIER, Julian PEREZ, Jacques PUECH, Christian BAILLY, Nicole MARTY, Martine LAPITZ, Christian GAGNEPAIN, Marylin BENETTON, DAILLOUX Magali, Jean-Michel ALIBERT, Marjolaine PECH, Rudy FABRE, Maria URTUBURU

**Excusés pouvoir :**

Mme Anne-Marie BEAUDOUVI donne procuration à M. Yvon CIQUIER.

**Mme BEAUDOUVI prend sa place à 19 H 28.**

Mme Myriam CROS CHETRIT donne procuration à Mme Sylvette BOFFELLI

Mme Marie-Pierre RIBARD donne procuration à Mme Nicole MARTY

M. Nicolas RAYSSEGUIER donne procuration à M. Christian GAGNEPAIN

Mme Nadège COUVIDAT donne procuration à G SIE

**Absents :**

MM. André TORRENTE, Jérôme CAMPI, Bernadette MENGUAL

Avant l'appel, M. le Maire fait deux informations :

**1/ Installation de Mme UTHURBURU Maria :**

Par courrier en date du 8 avril 2015, reçu le 10 avril 2015, M. Christian LIGNON, élu sur la liste « *Alternative et Renouveau* » a informé M. le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lettre en date du 13 avril 2015, Monsieur le Maire a informé M. le Préfet de l'Aude.

Par application de l'article L 270 du Code électoral qui prévoit que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* », Mme UTHURBURU COMBA Maria remplacera M. Christian LIGNON.

M. le Maire invite Mme UTHURBURU à prendre place au sein du conseil municipal.

**2/ Mme MENGUAL** a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus siéger au conseil municipal sous le groupe RASSEMBLEMENT BLEU MARINE.

*Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35*

**QUESTION 1 - Approbation du compte rendu de la séance précédente**

L'assemblée a approuvé le compte rendu du conseil municipal du mardi 17 mars 2015.

**VOTANTS : 24 - Unanimité**

**QUESTION 2 - Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire**

L'assemblée a pris acte des décisions n°2015/12 à 2015/16

### **DECISION DU MAIRE n°2015/12**

#### **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU PORT DES CABANES**

Il a été décidé de mettre à la disposition du régisseur un fonds de caisse d'un montant de 250 €.

### **DECISION DU MAIRE N° 2015/13**

#### **REMBOURSEMENT PAR LA SOCIETE ASSURANCES MAIF**

#### **SUITE AU SINISTRE CAUSE PAR L'ENTENTE FLEURY-SALLES-COURSAN SUR LES LANTERNES DU CENTRE PERISCOLAIRE DE FLEURY D'AUDE**

Dans le cadre du sinistre causé par le Club Sportif EFSC sur des lanternes du Centre Périscolaire de Fleury Village, il a été décidé d'accepter le dédommagement financier d'un montant de 1 500 €, proposé par la Société d'Assurances La MAIF.

### **DECISION DU MAIRE N°2015/14**

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A DES ASSOCIATIONS**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune aux associations suivantes :

- LE GROUPEMENT DE DEFENSE INTERCOMMUNAL CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA NARBONNAISE (GDON)
- LA ROUTE DE LA GLACE
- L'UNION DES VILLES PORTUAIRES DU LANGUEDOC ROUSSILLON
- L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'AUDE
- L'ASSOCIATION FORESTIERE DE L'AUDE
- L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE
- L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ADULLACT)
- L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL (A.N.E.L.)
- L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU SPORT (A.N.D.E.S.)
- LES RIVAGES DE FRANCE
- L'ASSOCIATION DES COMMUNES MARITIMES DU LANGUEDOC ROUSSILLON
- L'ASSOCIATION LES INCORRUPTIBLES
- L'ASSOCIATION SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE EN LANGUEDOC ROUSSILLON

### **DECISION DU MAIRE N°2015/15**

#### **BUDGET COMMUNAL - REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU MIDI D'UN MONTANT DE 350 000 €**

Il a été décidé de réaliser un emprunt auprès du Crédit Agricole du Midi aux conditions suivantes :

Montant : 350 000 €

Taux annuel : 2.22%

Taux effectif global : 2.24%.

Durée : 204 mois

Périodicité : annuelle

Frais : 525 €

Les crédits sont prévus au budget de la Commune de Fleury d'Aude.

Cet emprunt permettra de réaliser le programme de voirie inscrit aux opérations d'investissement 2015.

**DECISION DU MAIRE N°2015/16**  
**BUDGET DE LA REGIE DU PORT DES CABANES - REALISATION D'UN**  
**EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU MIDI**  
**D'UN MONTANT DE 100 000 €**

Il a été décidé de réaliser un emprunt auprès du Crédit Agricole du Midi aux conditions suivantes :

Montant : 100 000 €

Taux annuel : 2.22%

Taux effectif global : 2.24%.

Durée : 204 mois

Périodicité : annuelle

Frais : 150 €

Les crédits sont prévus au budget du Port de la Commune de Fleury d'Aude.

Cet emprunt permettra de finaliser les aménagements du port prévus au budget 2015.

**QUESTION 3 : Remplacement d'un conseil municipal à la commission 3 « Qualité de vie, Gestion des risques et Sécurité »**

Suite à la démission de M. Christian LIGNON, il convient de le remplacer au sein de la commission 3 « Qualité de vie, Gestion des risques et Sécurité ».

Pour représenter la liste « *Alternative et Renouveau* » au sein de la commission 3, la candidature de Mme Maria UTHURBURU est proposée.

L'assemblée ayant donné son accord à l'unanimité de désigner des membres de la commission est effectuée à main levée.

La composition de la commission 3 est arrêtée comme suit :

1/ Président : M. le Maire

2/ Vice-Président : André RUIZ

3/ Martine CADENA

4/ Sylvette BOFFELLI

5/ Anita QUINTILLA

6/ Julian PEREZ

7/ Jacques PUECH

8/ Christian BAILLY

9/ Myriam CROS CHETRIT

10/ Martine LAPITZ

11/ Christian GAGNEPAIN

12/ Marylin BENETTON

13/ Elu A&R : Maria UTHURBURU

14/ Elu RBM : Rudy FABRE

**VOTANTS : 24 – Unanimité**

**QUESTION 4 : Marché public de travaux, exploitation, maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau d'éclairage public, vidéo surveillance, cartographie et travaux ponctuels - Groupement de commande Commune de Fleury d'Aude - Office de Tourisme de Fleury d'Aude – Attribution du marché**

Le conseil municipal a décidé de relancer une procédure de marché public concernant l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et le réaménagement du réseau d'éclairage public, vidéo surveillance, cartographie et travaux ponctuels.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 13 mars 2015 et après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 10 avril 2015, propose d'attribuer le marché comme suit :

**LOT 1** : Exploitation, maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau Eclairage Public sur la commune de Fleury d'Aude - Relevés de l'Eclairage Public et du réseau pluvial dans le cadre des DICT (Ordonnateur : commune de Fleury d'Aude) attribué à la Société SPIE-SUD-OUEST pour un montant estimatif de 1 366 393,22 € HT sur 8 années.

**LOT 2** : Exploitation, maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau Eclairage Public sur les campings gérés par l'Office de Tourisme. (Ordonnateur : Office de Tourisme) attribué à la Société BOUYGUES Energies pour un montant estimatif de 196 474,70 € HT sur 8 années.

**LOT 3** : Mise en place et exploitation de vidéosurveillance sur la commune de Fleury d'Aude (Ordonnateur : Commune de Fleury d'Aude) attribué à la Société SPIE-SUD-OUEST Service Transports pour un montant estimatif de 128 107,17 € HT.

**LOT 4** : Travaux ponctuels sur des parties connexes à l'Eclairage Public (Ordonnateur : commune de Fleury d'Aude) attribué à la Société BOUYGUES ENERGIES pour un montant estimatif de 4 177,30 € HT.

L'assemblée autorise M. le Maire à signer le marché.

**VOTANTS : 24 – UNANIMITE**

**QUESTION 5 : Lancement d'une procédure d'expropriation nécessaire à la régularisation de l'extension du périmètre du Port des Cabanes**

Lors de la création du port de plaisance des Cabanes de Fleury, l'Etat a intégré par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 1984 la parcelle HE 7 où se trouve la zone technique portuaire. Les bateaux des pêcheurs des Cabanes y étaient remisés pendant l'hiver depuis plus de 30 ans. L'Etat a omis d'intégrer dans le périmètre portuaire certaines parcelles contigües appartenant à la société SALINS DU MIDI. Depuis avril 2010, il y a occupation sans titre ni loyer.

La commune a alors envisagé de procéder à l'acquisition des parcelles en question et a saisi le service France Domaine qui les a évaluées à 116 500 euros. La SCI SAINT LOUIS LA MER a refusé un tel prix de vente.

Dès lors, afin de régulariser cette situation et de permettre de sécuriser la continuité du service public portuaire en évitant que celle-ci soit remise en cause par les actions, notamment juridiques, d'une personne privée, il y a lieu de prescrire l'expropriation des parcelles en question à savoir les parcelles HE 01, HE 07, HD 2, HD 4, HD 10, HD 12, pour un total de 22 101 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI SAINT LOUIS LA MER. Les parcelles HE 2 et HD 3 concernant des canaux et la parcelle HD 11 supportant le transformateur électrique pour une contenance de 1 050 m<sup>2</sup> sont exclues de la prescription d'expropriation.

L'assemblée décide de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessaire à la régularisation et à la sécurisation du périmètre du Port des Cabanes, ce dossier sera approuvé par une nouvelle délibération qui sera affichée pendant un mois en mairie, mairie annexe de St Pierre et bureau municipal des Cabanes de Fleury d'Aude

**VOTANTS : 24 – UNANIMITE**

Mme Anne-Marie BEAUDOUVI prend sa place à 19 H 28 et prendra personnellement part au vote à compter de la question 6.

**QUESTION 6 : Convention d'assistance pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation des droits des sols**

La loi ALUR prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. La solution d'une mutualisation des moyens avec la commune de Narbonne dotée d'un service

instructeur semble être la solution la plus efficace et pertinente et économiquement est l'offre la plus avantageuse.

Sur le plan financier, le cout d'intervention, par acte, a été fixé en attribuant un nombre d'unité de fonctionnement par type de dossier selon leur complexité.

Le montant de l'unité de fonctionnement s'élève à 65 €. Les coûts de traitement pour chaque type d'autorisation d'urbanisme ont été déterminés de la manière suivante :

Types de dossier	Unités de fonctionnement par dossier	Coûts d'instruction par type de dossier en euros
Certificat d'urbanisme opérationnel - CUB	2	130 €
Déclaration préalable - DP	2	130 €
Permis de construire pour maison individuelle et divers – PC MI	3	195 €
Permis de construire pour collectif	5	325 €
Permis d'aménager (lotissement) - PA	6	390 €
Permis de démolir	1	65 €

Ces montants seront appliqués pour toutes les demandes d'autorisations ou d'actes relatifs à l'occupation des sols confiés à la commune de Narbonne. Ils seront facturés tous les 6 mois à la commune de Fleury.

Cette convention sera signée pour une durée de 5 ans reconductible tacitement et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

L'assemblée décide d'approuver la convention à intervenir avec la commune de Narbonne pour une partie de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

*M. CADENA précise que le service urbanisme traite 200 déclarations préalables, certificats d'urbanisme et permis démolir par an.*

*L'unité de fonctionnement de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne est de 82 € et en janvier elle était fixée à 130 €.*

*M. PECH dit qu'il est essentiel que les élus se battent pour conserver la signature des actes, et cela quel que soit le domaine dans lequel interviendra le transfert de compétences, sinon les communes n'auront plus aucun pouvoir.*

*M. le Maire adhère à ce point de vue en stipulant que le maire est celui qui connaît mieux que personne le terrain de sa commune. Il faut que les communes gardent le pouvoir de gestion du territoire.*

**VOTANTS : 24 - UNANIMITE**

#### **QUESTION 7 : Transfert dans le domaine public communal de la voirie, des parkings et des espaces communs du lotissement «Le Grand Commis »**

L'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Grand Commis », représentée par M. CARRIERE, son président, a sollicité la commune pour une cession en vue du transfert des voiries, réseaux divers dudit programme dans le domaine public communal de la parcelle visée ci-dessous :

section	numéro	superficie
<b>BX</b>	<b>55</b>	<b>5 434 m<sup>2</sup></b>

Il est précisé que les travaux de voirie et de réseaux divers sont conformes et que rien ne s'oppose dès lors à leur incorporation dans le domaine public communal comme le demande l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Grand Commis ».

Le conseil municipal émet un avis favorable au transfert des voiries, parkings, réseaux divers et espaces verts du lotissement «Le Grand Commis» dans le domaine public communal, comme énoncées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer l'acte nécessaire à la cession pour l'euro symbolique des voiries du lotissement « Le Grand Commis » et tout autre document relatif à ce dossier ;

**VOTANTS : 24 – UNANIMITE**

**QUESTION 8 : Adhésion au réseau des gestionnaires d'espaces naturels protégés du Languedoc-Roussillon**

L'assemblée a décidé d'adhérer au réseau des gestionnaires d'espaces naturels protégés du Languedoc-Roussillon, créé en 2007 par l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon.

Le but du réseau est de valoriser notre patrimoine naturel en développant des actions et des réflexions tels que l'aménagement durable des territoires, améliorer les actions de protection et de gestion de ce patrimoine et d'en favoriser la découverte par le public.

Il est précisé que le coût annuel de l'adhésion est de 365 €.

**VOTANTS : 24 – UNANIMITE**

**QUESTION 9 : Convention de gestion du domaine du Conservatoire du Littoral - site de l'Oustalet**

Le domaine de « L'OUSTALET » sis sur le territoire de la commune a été acquis par le Conservatoire du Littoral.

Dans une dynamique commune d'ancrage sur leurs territoires respectifs, la commune, le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée et l'Office National des Forêts (ONF), ont souhaité mutualiser leurs moyens afin de mettre en place une gestion des propriétés du Conservatoire sur le territoire du domaine de l'Oustalet.

Et cela dans le but d'optimiser les actions de gestion de la fréquentation, de protection du paysage et des milieux naturels et de gestion du risque incendies de forêts, mais également de valorisation du domaine et de son patrimoine historique et culturel.

L'assemblée autorise M. le Maire à signer la convention avec le Conservatoire du Littoral, le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée et l'Office National des Forêts fixant les droits et obligations des parties contractantes.

*M. le Maire précise que cette convention permettra d'obtenir l'aide de technicien dans la quête de crédits européens.*

**VOTANTS : 24 – UNANIMITE**

**QUESTION 10 : Convention d'action de travaux de restauration de la glacière de Fleury**

Dans le cadre de la préservation du patrimoine et pour son attrait touristique, il a été décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation de la glacière et de ses abords.

La réalisation de ces travaux interviendra dans le cadre d'un chantier d'insertion piloté par l'Association I.D.E.A.L.

La commune de Fleury d'Aude est maître d'ouvrage de l'opération. Le Parc Naturel Régional assure la coordination technique du chantier et apporte l'expérience nécessaire. L'association I.D.E.A.L. réalise les travaux.

Il est précisé qu'il est envisagé de créer un sentier de randonnée partant des Cayrols et menant à cette glacière. L'association au Fil du Temps s'associera à ce projet pour le tri des pierres.

L'assemblée autorise M. le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir les modalités de participation de la Commune, du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, des associations I.D.E.A.L. et Au Fil du Temps.

**VOTANTS : 24 – UNANIMITE**

**QUESTION 11 : Convention pour occupation domaniale avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur**

GrDF, entreprise chargée du transport de gaz et propriétaire des compteurs, envisage de changer l'ensemble de ces derniers, à partir de 2015/2016 et ce, sur une période de six ans. Le nouveau compteur GAZPAR, dit communicant, permettra de diffuser automatiquement des données des consommations quotidiennes, qui se substitueront aux relevés manuels, actuellement effectués ponctuellement dans l'année.

GrDF sollicite les communes pour l'installation de boîtiers relais. Elle requiert un bâtiment communal désigné par l'hébergeur situé en un point haut du village, pour optimiser les liaisons.

Le matériel composant le relais, comprenant notamment une antenne de 40 cm environ, doit être alimenté par l'électricité fournie par la Commune. Elle sera esthétiquement intégrée au bâtiment suivant les règles architecturales.

GrDF lui versera une redevance de 50 euros par an pour la consommation d'électricité.

La convention est prévue d'une durée initiale de 20 ans, puis renouvelable tous les 5 ans.

L'assemblée autorise M. le Maire à signer la convention avec GrDF.

**VOTANTS : 24 – UNANIMITE**

**QUESTION 12 : Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) et transfert de la compétence au SYADEN**

La délibération n°124/2014 du 23 septembre 2014, l'assemblée a décidé de donner au SYADEN son accord pour déployer les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) par l'implantation de bornes V1 sur la Commune.

Le plan de financement avait été arrêté comme suit :

Structure	Taux de participation
ADEME	50%
COMMUNE/EPCI*	20%
REGION-FEDER	10%
SYADEN	20%

Pour l'année 2015 la participation des collectivités est gratuite.

A compter de l'année 2016, la participation annuelle due par la collectivité ou le groupement de collectivités gestionnaires du domaine sur lequel la borne est implantée est établie comme suit :

Structure	Taux de participation
Collectivité transférant la TCCFE(*) au SYADEN	200 € par an et par borne
Autres collectivités et groupements	800 € par an et par borne

(\*) *Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité*

L'assemblée décide de donner son accord pour déployer, à titre gracieux, sur son domaine les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, conformément au schéma de déploiement précédemment adopté ;

**VOTANTS : 24 – UNANIMITE**

**QUESTION 13 : Convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs pour la surveillance des baignades avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours**

La surveillance des baignades par les sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs ayant donné entière satisfaction depuis ces dernières années, il est proposé de renouveler ce partenariat pour la saison estivale prochaine.

L'assemblée autorise M. le Maire à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours la convention fixant les modalités de mise à disposition et les obligations des deux parties.

Le coût de la prestation est fixé à 74 € par jour et par personnel.

**VOTANTS : 24 – UNANIMITE**

**QUESTION 14 : Convention de renouvellement pour la téléassistance aux personnes avec l'association Présence Verte Grand Sud**

Par délibération n° 97 en date du 27 juin 2008, une convention avec l'association Présence Verte Grand Sud a été approuvée pour contribuer à la mise en place d'un service de téléassistance et favoriser ainsi le maintien à domicile des personnes isolées, âgées ou handicapées.

Il a été décidé de renouveler cette convention pour une durée de 4 ans.

Par cet accord, l'association Présence Verte Grand Sud prend en charge 50 % des frais d'installation, soit 22,50 € à ce jour. Le souscripteur s'engage à prendre à sa charge les 50 % restants des frais d'installation, soit 22,50 € ainsi que les frais de location s'élevant à 5 € par mois pour tout nouvel abonné.

M. le Maire est autorisé à signer avec l'Association Présence Verte Grand Sud la convention et les documents y afférents.

**VOTANTS : 24 – UNANIMITE**

**QUESTION 15 : Convention de participation au Relais d'Assistants Maternels Itinérant (RAMi)**

Le RAMI est un service qui a été porté et financé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aude. Il permet l'organisation d'ateliers dans les communes de Coursan, Fleury d'Aude et Cuxac d'Aude (soit 4 ateliers par semaine) ainsi que des permanences dans les communes concernées. Plusieurs animations ont été organisées tout au long de l'année.

Depuis le 31 décembre 2014, ce service n'est plus assuré par la CAF de l'Aude qui a proposé aux communes de pérenniser ce service.

La clef de répartition du reste à charge pour les communes participantes sera la suivante :

- Coursan : 34 %
- Fleury d'Aude : 30 %
- Vinassan : 12 %
- Salles d'Aude : 12%
- Armissan : 12 %

Ce service sera créé pour une durée de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et porté par le CCAS de la Ville de Coursan, ce qui permettra de mutualiser le personnel et les structures.

Le montant à régler à la commune de Coursan pour 2015 est de 1 286,73 €.

L'assemblée autorise M. le Maire à signer la convention de participation au Relais d'Assistants Maternels itinérant du Canton de Coursan, en partenariat avec les communes de Coursan, Salles d'Aude, Armissan et Vinassan et participe financièrement, à hauteur de 30 % du coût total, à la création de ce projet,

**VOTANTS : 24 – UNANIMITE**

**QUESTION 16 : Inscription en non-valeur**

Le Centre des Finances Publiques de Narbonne Agglomération a fait part de l'impossibilité de recouvrer un titre de recette d'un montant de 1 015 €, mentionné sur la liste n°1713201133.



Il s'agit du titre n°13 de l'exercice 2002 du budget annexe des campings, gérés à ce moment-là par la Mairie de Fleury d'Aude.

Le redevable a bénéficié d'un effacement des dettes dans le cadre de la procédure de traitement des situations de surendettement, prononcé par le Juge du Tribunal d'Instance.

L'assemblée a décidé l'inscription en non-valeur de cette somme.

**VOTANTS : 24 – UNANIMITE**

**QUESTION 17 : Vente de la barge conchylicole dénommée « Jean Antoine »**

En 2008, la commune avait acquis une barge conchylicole aux fins d'installer les bouées en mer pour la saison estivale.

Ce navire n'ayant plus d'utilité aujourd'hui, car suite à un appel d'offres, le balisage a été confié à une entreprise spécialisée depuis 2011, il est donc proposé de mettre en vente cette barge sur le site de vente aux enchères publiques « WEBENCHERES ».

La mise à prix a été fixée à 20 000 € et pourra être révisée en fonction des offres proposées.

*M. le Maire explique qu'il est difficile de faire le balisage soit même car en cas de noyade, les distances seront vérifiées.*

**VOTANTS : 24 – UNANIMITE**

**QUESTION 18 : Convention d'adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail pour l'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels du Centre de Gestion de l'Aude**

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de l'Aude propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'assemblée décide de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et autorise M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de l'Aude la convention qui en régit les modalités.

*M. PECH demande si ce document a déjà été élaboré. M. le Maire lui répond par l'affirmative et précise que des agents sont partis en formation.*

**VOTANTS : 24 – UNANIMITE**

**QUESTION 19 : Prime d'été des agents non-titulaires**

Le conseil municipal a arrêté la liste des ayants droit non titulaires 2015, précision étant faite qu'il s'agit d'agents sous contrat à durée indéterminée ou déterminée d'une durée égale au moins à 12 mois avec 6 mois de présence au 1<sup>er</sup> juillet de l'année.

Une personne est concernée : **M. Joël MADERN**

**VOTANTS : 24 – UNANIMITE**

**QUESTION 20 : Gratification des stagiaires étudiants**

La signature d'une convention de stage entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité permet de définir les principales conditions de déroulement de celui-ci.

L'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois. Le montant forfaitaire est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le taux de la gratification minimale est passé de 12.5 % à 13.75 % du plafond de la sécurité sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et passera à 15 % du plafond de la sécurité sociale au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

L'assemblée institue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus

**VOTANTS : 24 – UNANIMITE**

**QUESTION 21 : Manifestation « Les Rues en Fêtes » - Demande d'autorisation de signature des contrats**

La ville de Fleury d'Aude organise les 23 et 24 mai 2015, une manifestation événementielle dénommée « Les Rues en Fête ».

Nature de la prestation	Coût TTC	Prestataires
Orchestre BRBB	2 500,00 €	Association SOUL MUSIC
Orchestre LES TRAITRES	860,00 €	M. BOURREL Jean-Philippe
Orchestre L'ART A TATOUILLE	3 165,00 €	Mme ZITOUN Martine
Orchestre JUKE BOX LIVE	310,00 €	Association MUSICIEN EN HERBES
Orchestre LA CABOCHE	576,96 €	Association LA CABOCHE
Orchestre SOFA	480,00 €	Association SOFA MUSIC
Orchestre RECTO VERSO	540,00 €	Association RECTO VERSO
Orchestre DOUBLE JEU	780,00 €	Association DOUBLE JEU
Spectacle de rue déambulatoire ECHASSIERS BOUTON D'OR	2 110,00 €	Société JCL PRODUCTION
Spectacle de rue déambulatoire LES SPHERES	2 690,25 €	Société JCL PRODUCTION
Troupe de rue AIOLI	1 000,00 €	Société ABRICOT COMMUNICATION
Troupe de rue CONVERS'BAND	910,00 €	Association CONVERS'BAND
Troupe de rue LOS MARCOS	1 300,00 €	Association LOS MARCOS
Troupe de rue LOS MUCHACHOS	700,00 €	Association LOS MUCHACHOS
Troupe de rue SWING'N'CINEMA	741,77 €	Association SWING'N'SOUL
Troupe de rue SORTIS DU LIT	783,17 €	Association SWING'N'SOUL
Troupe de rue LES YEYETTES	700,00 €	Association LES YEYETTES
Troupe de rue RAMBAL ET SAGAN	800,00 €	Association RAMBAL ET SAGAN
Cotisations sociales	3 508,50 €	GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)
Prévention alcoolémie	750,00 €	ANPAA 11 (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie)
Poste de secours médical	200,00 €	Association départementale de Protection Civile
Gardiennage	900,00 €	Société SSP SECURITE
Installation de WC mobiles	1 075,48 €	Société SEBACH France
Hébergement	100,00 €	Société LA SABINA
Frais de repas	1 140,00 €	Auprès de toutes les bodégas (114 repas à 10 €)
<b>TOTAL</b>	<b>28 621,13 €</b>	

Il est proposé d'autoriser M. Gérard GAUTHIER, 1<sup>er</sup> Adjoint et titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles, des catégories 1, 2 et 3, de la ville de Fleury d'Aude, à signer les contrats avec les prestataires.

**VOTANTS : 24 – UNANIMITE**

**QUESTION 22 : Approbation du rapport d'activités de l'année 2014 de l'Office Municipal du Tourisme**

Le comité de Direction de l'O.M.T. ayant approuvé le rapport d'activités pour l'année 2014 dans sa séance du 10 février 2015, l'assemblée approuve le rapport d'activités de l'Office Municipal du Tourisme pour l'année 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Le Maire  
Guy SIE

Le Secrétaire  
Christian BAILLY